

Souffrance au travail

Nouvelles fiches pratiques

Des fiches pratiques sur les risques psychosociaux en entreprise ont été éditées par la CRAM de Normandie, l'inspection du travail et la Direction régionale du travail et de l'emploi. Deux versions, destinées respectivement aux employeurs et aux salariés et représentants du personnel, commencent à être diffusées. Une troisième, adressée aux préventeurs (agents institutionnels), verra le jour dans un second temps.

Il s'agit d'apporter un premier niveau de réponses aux personnes qui se posent des questions sur la façon d'aborder les risques psychosociaux, de leur montrer qu'elles ont des moyens à leur disposition pour agir, quelle que soit leur position », explique Philippe Penel, contrôleur de sécurité ergonomiste à la CRAM de Normandie. L'objectif est clair. Les fiches pratiques sur les risques psychosociaux que vient d'éditer la CRAM de Normandie s'adressent à deux publics principaux avec chacun une version propre : les employeurs et les salariés et représentants du personnel. Les contenus sont adaptés à chaque cible. Une base commune contient un avant-propos définissant les risques psychosociaux (RPS), un rappel de la réglementation, un schéma illustrant la démarche globale de prévention des RPS inspiré de la brochure INRS ED 6011. Des références et les coordonnées d'organismes aptes à apporter une contribution (associations de victimes, consultations de pathologies professionnelles, sites internet, brochures...) y sont également mentionnées.

Concernant les différences, la fiche destinée aux employeurs

détaille deux grands axes d'action : « J'agis en prévention des risques psychosociaux » ; « Un salarié s'est plaint ou il s'est produit un événement grave ». La fiche adressée aux salariés présente diverses situations auxquelles ils peuvent être confrontés et apporte des pistes pour agir : « J'estime être victime de risques psychosociaux ciblés dans cette brochure » ; « J'ai connaissance d'un problème dans l'entreprise, lié aux RPS » ; « Je suis témoin ou confronté à un acte grave (agression, tentative de suicide...) dans le domaine des RPS » ; « Si je suis délégué du personnel ou membre du CHSCT et que je constate l'existence de divers facteurs révélateurs de RPS, que puis-je faire, pourquoi, en vue de quoi ? »

Des fiches destinées aux préventeurs seront rédigées dans un second temps. « Elles serviront aux agents de l'institution prévention à mieux se repérer sur la problématique RPS et sur les interventions à mener en entreprise, dans un domaine qui paraît, de prime abord, particulièrement complexe. Car la démarche à mener pour la prévention des risques psychosociaux est globalement la même que pour les autres

Une élaboration collective

Les fiches « Prévention des risques psychosociaux en entreprise » ont été élaborées par un inspecteur du travail, un ingénieur prévention de la DRTE et un contrôleur de sécurité de la CRAM de Normandie qui se sont réunis régulièrement pendant un an. Ce groupe de travail a vu le jour dans le cadre d'un réseau pluridisciplinaire « Souffrance au travail » dédié aux risques psychosociaux et créé en novembre 2006. Le réseau regroupe des membres de la DRTE, de la CRAM de Normandie et de l'inspection du travail, une avocate, des psychologues et des médecins du travail.

risques professionnels : identifier le problème, établir un diagnostic approfondi et définir et mener des actions correctives », poursuit Philippe Penel.

Ces premières fiches, distribuées dans les entreprises via les agents de la CRAM de Normandie et les inspecteurs du travail (1), sont évolutives. La première version, tirée à environ 3 000 exemplaires pour la version « salariés » et 1 000 pour la version « entreprise », sera adaptée et actualisée en fonction des retours du terrain.

1. Pour se les procurer, appeler Brigitte Thérin, CRAM de Normandie, au 02 35 03 40 53.